

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions concernant cette assurance. Le document n'est pas personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance pour toute information complémentaire concernant les limites d'indemnisation, les droits (de recours) et obligations de l'entreprise d'assurances et les droits et obligations de l'assuré. Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter votre intermédiaire.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance est une assurance obligatoire que l'employeur doit souscrire pour son personnel domestique. Si le personnel domestique est victime d'un accident avec lésions corporelles pendant et en raison de l'exécution de son travail au profit du ménage et des membres de votre famille ou au profit de votre profession libérale ou de votre activité commerciale, ou sur le chemin du travail, l'assureur garantit les indemnités et les frais résultant de cet accident. Par personnel domestique, nous entendons non seulement les employés de maison, mais aussi les jardiniers ou les hommes à tout faire, les chauffeurs privés, les gardes d'enfants, les infirmières et les autres personnes apparentées. Les conditions et indemnités de cette assurance sont fixées par la loi.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Garantie de base

- ✓ Indemnité en cas d'incapacité de travail permanente calculée sur la base du salaire maximum et du degré d'incapacité
- ✓ Indemnité en cas d'incapacité de travail temporaire calculée sur la base du degré d'incapacité
- ✓ Indemnité en cas de décès, comme le transport de la dépouille mortelle, une rente viagère pour le conjoint restant, une rente d'orphelin
- ✓ Le remboursement des frais funéraires, égal à trente fois le salaire journalier moyen
- ✓ Indemnisation de l'aide de tiers avec un maximum annuel de douze fois le revenu minimum mensuel moyen garanti
- ✓ Remboursement des frais médicaux et connexes sur la base du tarif d'assurance maladie
- ✓ Frais de déplacement pour raisons médicales et à la demande de l'assureur, de Fedris ou du tribunal du travail

#### Garanties optionnelles

- Assurance accidents pour les aides non salariés durant leurs activités
  - Indemnité en cas de décès, d'incapacité permanente ou temporaire
  - Remboursement des frais médicaux et connexes



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × Dommages matériels et moraux
- × Dommages couverts par une assurance légalement obligatoire (par exemple une assurance auto)



### Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Les indemnités sont limitées au plafond salarial légal



### **Où suis-je couvert ?**

- ✓ Dans le monde entier, tant que le preneur d'assurance a sa résidence principale en Belgique.



### **Quelles sont mes obligations ?**

- Vous devez nous fournir des informations justes, précises et complètes sur le risque à assurer lors de la conclusion du contrat.
- Si des modifications sont apportées au risque assuré pendant la durée du contrat (p. ex. engagement de nouveau personnel), vous devez nous le signaler.
- Vous devez prendre toutes les mesures de précaution nécessaires afin d'éviter un sinistre. Le non-respect des mesures de prévention nous donne le droit de refuser les sinistres qui en sont la conséquence.
- Vous devez déclarer un sinistre et les circonstances dans le délai prévu dans les conditions générales. Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et limiter les conséquences d'un sinistre.



### **Quand et comment payer ?**

Vous avez l'obligation de payer la prime chaque année et vous recevez à cet effet une invitation à payer. Un paiement de prime étalé est possible sous certaines conditions et des frais supplémentaires peuvent y être liés.



### **Quand commence et prend fin la couverture ?**

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat dure un an et est reconduit tacitement.



### **Comment résilier mon contrat ?**

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au minimum trois mois avant l'échéance annuelle. La résiliation doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier de justice ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception.